

2 SDED – RENFORCEMENT LES ECHEVIS

Le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Renforcement du réseau BT à partir du poste les Echevis

Dépense prévisionnelle HT **120 367.27 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financement du SDED	120 367.27 €
Participation communale	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre SDED et EDF.
- ❖ D'approuver le financement ci-dessus détaillé.
- ❖ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

M. JAILLET arrive en réunion

3 SDED – RENFORCEMENT VAUGELAS

Le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Renforcement du réseau BT à partir du poste les Echevis

Dépense prévisionnelle HT **18 147.20 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financement du SDED	18 147.20 €
Participation communale	0.00 €

M. Chalavon demande pourquoi ils n'ont pas attendu l'enfouissement de la ligne à haute tension avant de faire ces travaux.

Le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes structures qui gèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre SDED et EDF.
- ❖ D'approuver le financement ci-dessus détaillé.
- ❖ De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- ❖

4 SDED – GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L331-1 et suivants du code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et « verts ».

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

M. Le Maire expose qu'Energie SDED, le syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande régi par une convention repose sur la mutualisation de l'achat pouvant permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Le Maire précise que dans le cadre de ces nouvelles dispositions, la commune d'Upie est concernée par un seul point de livraison celui du groupe scolaire (48KVA). Le montant de sa consommation s'élève à un peu plus de 12000€ sur deux ans, durée légale des contrats. Ce montant étant inférieur à 15000 € HT le marché peut être passé de gré à gré rendant ainsi inutile l'adhésion au groupement d'achat mis en place par le SDED et dont la mission essentielle est de lancer des consultations pour des montants supérieurs.

Les prix de l'énergie étant actuellement très bas, le maire propose donc de souscrire à l'offre **Contrat élec.prix fixe** d'EDF collectivités, offre protégeant la commune des éventuelles fluctuations du marché et permettant aucun engagement de consommation.

Il est donc demandé :

- D'accepter les termes du contrat de fourniture d'électricité proposé par EDF collectivités
- D'autoriser le Maire à signer l'offre : **Contrat élec.prix fixe** d'EDF collectivités pour la commune,

M. Chalavon demande quel est le prix au Kw/h proposé par ERDF.

Le Maire répond que les prix seront les suivants :

Heures creuses été : 3.345

Heures pleines été : 4.493

Heures creuses hiver : 4.532

Heures creuses hiver : 5.924

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter les termes du contrat de fourniture d'électricité proposé par EDF collectivités
- D'autoriser le Maire à signer l'offre : **Contrat élec.prix fixe** d'EDF collectivités pour la commune.

5 VALENCE AGGLO – SORTIE DU SERVICE COMMUN SYSTEME D'INFORMATION

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 février 2013 le conseil municipal avait adopté l'adhésion de la commune au service commun des systèmes d'information. Ce service commun permettant, aux commune adhérentes, la mise à disposition de techniciens pouvant apporter leur expertise en cas notamment de besoin de changement de matériel informatique ou de téléphonie, l'utilisation du SIG et le développement d'applications adaptées à nos services.

Les coûts étaient fixés à l'heure réelle d'intervention.

La communauté d'agglomération a modifié récemment le règlement de ce service commun et notamment les conditions financières.

L'adhésion est sous la forme d'une participation financière annuelle au nombre de poste de travail (environ 1500 € annuels en fonctionnement par poste et 500 € en investissement par poste), ce qui représente un impact important sur le budget de la commune.

Le maire rappelle également que la commune n'a pas eu recours au service commun sur les années écoulées.

Il propose donc de mettre fin à l'adhésion de la commune à ce service.

Il précise toutefois que la commune pourra conventionner sur un périmètre restreint en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De sortir du service commun systèmes d'information.

6 CONVENTION AVEC EPORA

Le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser l'aménagement d'ensemble prévu au PLU pour les zones 3, 4 et 5 AU0 situées dans le quartier des Boudras. La délibération votée le 16 octobre 2014 l'autorisait à lancer une étude de veille foncière et à engager les dépenses afférentes dans le cadre d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Cette convention a tardé à être élaborée et entre temps la situation concernant ces zones a quelque peu évolué. En effet, la médiation de la municipalité entre les propriétaires des parcelles de ces zones et les possibles investisseurs publics est restée en suspens dans la mesure où certains propriétaires ne souhaitaient pas vendre, d'autres étaient tout à fait insatisfaits des prix envisagés pour l'achat des terrains allant pour l'un d'entre eux jusqu'à lancer lui-même l'étude de l'aménagement d'ensemble de la zone 4AU0.

A cela, il faut ajouter que l'ordre de prix proposé pour mener cette étude a pratiquement triplé par rapport aux premières consultations de cet établissement sans qu'il soit réellement possible d'en comprendre les raisons.

Aussi, face à cette situation de blocage et au coût proposé de l'étude par EPORA, le Maire propose de ne pas signer cette convention et de reporter l'étude de l'aménagement des zones concernées à une date ultérieure.

Mme Paradis demande si le projet est totalement abandonné.

Le Maire répond que la commune étant propriétaire d'un seul terrain, et que les autres propriétaires n'étant pas d'accord pour vendre chacun pour des raisons différentes, il ne voit pas comment un projet d'aménagement d'ensemble pourrait aboutir dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ De ne pas signer la convention avec EPORA.

7 JARDINS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal d'afficher des orientations fortes en matière d'environnement et d'art de vivre sur la commune. Pour cela, il est porteur de projets innovants, projets dans lesquels s'inscrivent tout naturellement les Jardins familiaux. C'est à ce titre que la commission Environnement et énergie a travaillé sur ce projet et propose de mettre à disposition des familles qui le souhaitent des parcelles de 100 m² à 200 m² environ consacrées uniquement à la mise en place de jardins potagers respectant le plus possible l'environnement grâce à un engagement qui promeut des règles de jardinage. Ces jardins se situeront sur une parcelle appartenant à la commune après le point des déchets verts, chemin Guillambelle parcelle ZK 55. Ils seront accessibles à toute personne ayant adressé une demande écrite en ce sens à la mairie et ayant lu le règlement et signé l'engagement joint.

Le Maire propose que cette première année la mise à disposition des terrains soit gratuite.

Les années suivantes, le montant de la redevance sera voté en même temps que les tarifs communaux.

Lecture est faite du règlement par M. Chalavon.

Afin de mettre en place ces jardins rapidement, le maire propose d'approuver la proposition de la commission Environnement et énergie et de l'autoriser à mettre les parcelles concernées à la disposition des personnes qui en feront la demande.

Mme Laurier demande ce qu'il est prévu de construire.

M. Chalavon répond que s'il y a besoin d'un cabanon par exemple, il sera construit par la commune pour des raisons d'uniformité.

Mme Paradis demande si les lieux seront surveillés.

M. Chalavon répond que les membres du conseil municipal feront des visites régulières.

M. Maurice demande si ce sont des jardins « bio ».

M. Chalavon répond que oui

Mme Saviot demande où les jardiniers vont s'approvisionner en eau.

M. Chalavon répond que 2 ruisseaux bordent les jardins et qu'ils peuvent dans un premier temps les utiliser pour l'arrosage.

Mme Laurier s'interroge sur le nombre total de jardin.

M. Chalavon répond que ce terrain peut contenir 20 jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création de jardins municipaux
- ❖ d'approuver le règlement joint

8 AVIS SUR LE PLAN DE L'AERODROME DE CHABEUIL

Le Maire explique que l'aérodrome de Chabeuil ne possède pas de Plan de Servitude Aéronautique (PSA). Ce plan a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions.

L'étude d'un projet de PSA a été entreprise sur la base de l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Conformément aux dispositions de l'article D. 242-2 du code de l'aviation civile, il appartient au Préfet de recueillir les avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales intéressées par les servitudes aéronautiques de dégagement.

La zone de servitudes proposée passant au-dessus de notre commune est située dans le tiers Ouest de la commune et ne survole pas le village. Les principales contraintes étant la hauteur des bâtiments ou des poteaux, et cette partie de la commune n'ayant pas de constructions concernées par les indications données dans le projet de plan, le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- ❖ d'approuver le projet de plan de servitude aéronautique tel que présenté.

9 CDG26 – RENOUELEMENT RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 septembre 2014, le conseil a adopté le renouvellement du contrat avec CNP/SOFCAP couvrant les frais laissés à la charge de la commune en cas d'arrêt de travail d'un agent.

Lors de la rédaction de cette délibération il a été omis de citer les agents affiliés à l'IRCANTEC alors qu'ils faisaient auparavant partie des effectifs couverts.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération n° 2014-09/009 du 2/9/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP** Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,00 %.

- **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont :

Accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / maternité-adoption-paternité / maladie ordinaire.

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0.95%

- Le Conseil autorise le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10 QUESTIONS DIVERSES

- Centrale photovoltaïque

M. Chalavon explique que les communes peuvent mettre à disposition des toitures à Energie Rhone Vallée pour 300 euros par an pendant 20 ans.

Ensuite elles ont le choix entre le démontage ou la mise à disposition aux communes des installations.

Il présente ensuite les 3 choix possibles pour la commune :

1. Investissement ERV sur l'ancienne cantine, convention avec la commune pour 20 ans et restitution de la centrale à la commune.
2. Investissement de la commune sur l'ancienne cantine 23000 à 25000 euros HT avec revente à EDF de 11540 kwh à 0.2655.
3. Investissement de la commune sur l'ancienne cantine comme ci-dessus et investissement de ENRV par convention avec la commune sur la mairie pour 20 ans puis restitution à la commune.

Mme Paradis demande si cet investissement serait fait sur des fonds propres ou par emprunt.

M. Jaillet répond que ce serait en autofinancement.

Mme Mallery estime que les gains sont relativement faibles (300 euros/an).

M. Jaillet tient à préciser que ce n'est pas un placement financier, mais qu'il s'agit de promouvoir l'énergie renouvelable et que le projet s'autofinanciant, cela au final ne coûte pas à la commune.

Le Maire rappelle que le solaire est en train de faire évoluer le marché de l'énergie, que la recherche avance et que la rentabilité augmente.

Mme Layes-cadet demande ce qu'il en est de l'entretien et de l'assurance.

M. Chalavon répond que l'assurance ne nous a toujours pas donné de réponse, mais que personnellement il n'a pas eu de surcoût de cotisation.

Mme Gires demande quel projet ne pourra pas être réalisé si celui-ci est fait.

M. Jailliet répond que la commune a une capacité d'autofinancement qui permet de réaliser ce projet sans empêcher les autres projets d'avancer.

Mme Gires évoque le problème de pollution visuelle.

Le Maire répond qu'il faut aussi poser des engagements politiques.

M. Chalavon précise que dans la loi ALUR il n'y a plus de restriction en ce qui concerne les énergies renouvelables.

M. Maurice demande si les charpentes de ces vieux bâtiments supporteront le poids de ces panneaux.

M. Chalavon répond que cela n'ajoute pas de poids au contraire en effet les tuiles sont déposées l'étanchéité est refaite et dessus sont posés les panneaux.

Il précise que le Kwh évolue tous les trimestres et qu'à partir de 2016 l'Etat ne fixera plus les prix.

Mme Vossier demande ce qu'il advient du recyclage.

M. Chalavon précise qu'il existe 2 types de panneaux photovoltaïques ceux au silicium qui sont recyclables et ceux au germanium, et que ce sont ceux-là qui posent un problème de recyclage. Il suffira à la commune lors de l'appel d'offres de préciser le type de panneaux désirés.

- **Rénovation berges du Bachassol**

Le Maire explique que la commune a fait une demande pour faire la réfection des rives du Bachassol.

Selon la police de l'eau la commune n'étant pas propriétaire cela pose problème, mais que le dossier est en cours d'instruction à la DDT.

Toutefois si les travaux devaient être réalisés, il faudrait trouver environ 40 m³ de terre. Il fait appel à des donateurs, sachant que cette terre pourrait être stockée au point déchets verts.

- **Réunion sur la circulation dans le village**

Les pompiers et environ 30 habitants étaient présents à cette réunion. Les pompiers ont notamment rappelé les emprises nécessaires sur la voirie pour que leurs véhicules puissent passer afin d'intervenir, un travail de marquage au sol sera effectué.

Les élus ont présenté plusieurs hypothèses de travail concernant les sens de circulation et après avoir échangé avec les personnes présentes, il a été décidé de monter un groupe de travail extra municipal afin d'étudier le problème et que le bilan sera présenté dans une prochaine réunion publique.

SEANCE LEVEE A 22h15

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI